

**Pôle
aménagement et
développement
durable**
Sécurité urbanisme et
règlementation

Votre interlocuteur
Gilles Bouché
Chargé de la sécurité des
déplacements
Tél : 04 77 34 44 91
gilles.bouche@loire.fr

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Département de la Loire
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

- à l'intersection de la RD17 au PR 2+0916 et du chemin Bord de Loire
- à l'intersection de la RD17 au PR 3+0444 et de l'impasse du Quillonet
- à l'intersection de la RD17 au PR 3+0918 et du chemin des aigrettes
- à l'intersection de la RD17 au PR 4+0772 et du chemin de Trève Raisin
- à l'intersection de la RD17 au PR 4+0846 et de l'allée Tatu
- à l'intersection de la RD17 au PR 5+0156 et du chemin de Villeneuve

Commune de PERREUX

**Le Président du Département,
Conjointement,
Le Maire de la commune de PERREUX**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant le pouvoir des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-7 et R. 415-15,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L131-3 et R.131-2, définissant les compétences du Président du Département en matière de voirie départementale,

VU l'arrêté N°AR-2023-10-272 du 13 décembre 2023 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, du 15 novembre 1998, du 8 avril 2002, du 31 juillet 2002 et du 6 décembre 2011,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT les recommandations techniques des guides :

- « Conception des routes et autoroutes – Octobre 2018 » du CEREMA,
- « Aménagements des routes principales » (CEREMA – Août 2022),

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité liées à la visibilité limitée, il convient d'instaurer un régime de priorité sur les voies adjacentes à la RD 17, sur la commune de Perreux,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : les prescriptions suivantes s'appliquent :

- à l'intersection de la RD17 au PR 2+0916 et du chemin Bord de Loire : AB4 "STOP"
- à l'intersection de la RD17 au PR 3+0444 et de l'impasse du Quillonet : AB4 "STOP"
- à l'intersection de la RD17 au PR 3+0918 et du chemin des aigrettes : AB4 "STOP"
- à l'intersection de la RD17 au PR 4+0772 et du chemin de Trève Raisin : AB4 "STOP"
- à l'intersection de la RD17 au PR 4+0846 et de l'allée Tatu : AB4 "STOP"
- à l'intersection de la RD17 au PR 5+0156 et du chemin de Villeneuve : AB4 "STOP"

Les conducteurs circulant sur les voies adjacentes à la RD 17 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée aux véhicules circulant sur la RD 17 et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à l'article R411-25 du Code de la route.

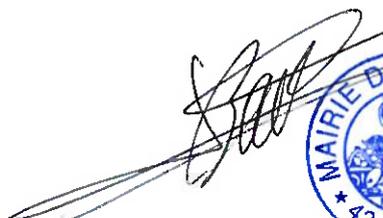
ARTICLE 3 - VOIE DE RECOURS : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION : le Maire de la commune de PERREUX, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

À PERREUX, le 5 mars 2024

À SAINT-ÉTIENNE, le 15 MARS 2024

Le Maire de PERREUX




Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur

Frédéric PICHON

COPIES ADRESSÉES À

- Service départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes (arrêté permanent)

- Monsieur le Maire de PERREUX
- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Groupement de gendarmerie départementale de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière